Informations de base

1997/0014(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Alimentation animale: utilisation, commercialisation des enzymes et des micro-organismes (modif. directive 93/113/CE) **Subject** 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2018	1997-06-25

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/01/1997	Publication de la proposition législative	COM(1996)0715	Résumé
04/02/1997	Vote en commission		
19/02/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
09/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0014(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08665

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0072/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0172-0176	21/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0715 JO C 095 24.03.1997, p. 0030	08/01/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0232/1997 JO C 133 28.04.1997, p. 0026	26/02/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1997/0040
JO L 180 09.07.1997, p. 0021 Résumé

Alimentation animale: utilisation, commercialisation des enzymes et des micro-organismes (modif. directive 93/113/CE)

1997/0014(CNS) - 21/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans amendement (procédure sans rapport).

Alimentation animale: utilisation, commercialisation des enzymes et des micro-organismes (modif. directive 93/113/CE)

1997/0014(CNS) - 25/06/1997 - Acte final

OBJECTIF: modifier la directive 93/113/CE relative à l'utilisation et à la commercialisation des enzymes, des micro-organismes et de leurs préparations dans l'alimentation des animaux. MESURE DE LA COMMUNAUTE: directive 97/40/CE du Conseil. CONTENU: la directive adoptée reporte de dix-huit mois (jusqu'au 01/07/1998) le délai pour statuer sur les demandes d'autorisation des Etats membres en vue de l'emploi temporaire sur leur territoire des enzymes et des miocro-organismes, afin que la Commission et les Etats membres disposent du temps nécessaire pour instruire les dossiers qui leur ont été soumis. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 16/07/1997.

Alimentation animale: utilisation, commercialisation des enzymes et des micro-organismes (modif. directive 93/113/CE)

1997/0014(CNS) - 08/01/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : reporter d'une année la date avant laquelle il y a lieu de statuer sur les demandes d'autorisation des Etats membres en vue de l'emploi temporaire sur leur territoire des enzymes et des miocroorganismes, afin que la Commission et les Etats membres disposent du temps nécessaire pour instruire les dossiers qui leur ont été soumis. CONTENU : la directive 93/113/CE relative à l'utilisation et à la commercialisation des enzymes, des micro-organismes et de leurs préparations dans l'alimentation des animaux autorise les Etats membres à admettre temporairement l'emploi sur leur territoire des produits en cause, pour autant que ceux-ci ne présentent pas de danger pour la santé humaine ou animale. Vu le nombre important de dossiers présentés à la Commission par les Etats membres avant le 01/01/1996 en vue d'obtenir une autorisation communautaire, il est proposé de reporter jusqu'au 01/01/1998 (au lieu du 01/01/1997) le délai pour statuer sur ces demandes d'autorisation.

Alimentation animale: utilisation, commercialisation des enzymes et des micro-organismes (modif. directive 93/113/CE)

1997/0014(CNS) - 26/02/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité apprécie la proposition de la commission de mettre en place des règles communes concernant les productions biologiques animales. Il estime cependant que des règles excessivement imprécises et générales en matière de production biologique sont de nature à affaiblir l'efficacité juridique du règlement. Il propose que le règlement et ses annexes se limitent à établir des règles minimums clairement définies fixant des conditions pour les exploitations biologiques. Il faudra également tenir compte des différences régionales de condition naturelle et de climat au sein de l'union et permettre des exceptions nationales qui ne doivent évidemment pas aboutir à des distorsions de concurrence. La production biologique est en augmentation suite à l'accroissement de la demande. Selon le Comité, il est donc nécessaire d'accroître la confiance des consommateurs et de rendre ces produits disponibles, à chaque citoyen, à des prix raisonnables.